

29 juin 2004

04.357

Question Claude Borel**Déduction des frais d'entretien des immeubles**

Le Conseil d'Etat vient de modifier son règlement d'application de la loi sur les contributions directes, en assouplissant de manière très importante son système de déduction des frais d'entretien des immeubles (choix annuel entre forfait et montant effectif, décision individualisée par immeuble, déduction forfaitaire plafonnée par immeuble et non pour l'ensemble des immeubles du contribuable).

Cette modification entrant en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2004, les soussignés prient le Conseil d'Etat de bien vouloir préciser à quel montant il estime son incidence sur les recettes fiscales annuelles de l'Etat et donc sur les comptes 2004.

Cosignataires: O. Duvoisin, J. Oesch, C. Bertschi et A. Laurent.